REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI, DE LA REFONTE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 86/590 du 30/4/86/MTERFPPS.DGFP.DGPC portant intégration et nomination de Monsieur MOUANDA (Jules) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel de l'Information (Journalisme)

LE PREMIER MINISTRE

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076 du 7.12.84, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62, portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 82/924 du 20.10.82, portant statut particulier des cadres de l'Information ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

D.G.B. (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62, portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

D.C.F. (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84, portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé.

D E C R E T E :

/...

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 82/924 du 20.10.82, ~~susvisé~~, ~~Monsieur~~ MOUANDA (Jules), ~~né le 17 Octobre 1956 à Paka-Loudima~~, titulaire de la Licence ES Lettres, Section : Sciences et Techniques de la communication, option : Journalisme, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, du Personnel de l'Information (Journalisme), et nommé au grade de Journaliste Niveau III Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3 : Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~, publié au JO [redacted] ~~et communiqué partout où besoin sera.~~/-

Brazzaville, le 30 AVRIL 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGFP.DGPCE..... 3
DGPCE.BST..... 1
DGB..... 3
DCF..... 1
MIPT..... 2
Dossier..... 3
Intéressé..... 1
SGG..... 2./-